



Le jeudi 14 décembre 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 8 décembre 2017 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Claude LAMARCQ (à M. Stéphane DELANNOY)

Excusés : Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Dong NGUYEN

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N° 17-4-18

Ecoles

Contrat d'association des écoles privées
Renouvellement du calcul du forfait

Rapport de Madame Anne-Catherine Derville,
Adjointe aux Affaires Scolaires

Par délibération N°15-6-11 du 25/11/2016, vous avez fixé le montant du forfait accordé aux écoles privées dans le cadre de leur contrat d'association avec l'Etat à

- 854,03 € pour un enfant bonduois scolarisé en maternelle
- 500,21 € pour un enfant bonduois scolarisé en primaire

Par délibération N°16-4-40 du 08/12/2016, vous avez décidé de ne pas en modifier le montant.

Conformément aux termes du protocole d'accord initial, notamment dans son article 4, et après concertation avec les écoles privées, il a été décidé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 au renouvellement du calcul du forfait.

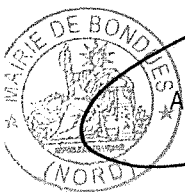
En conséquence, il vous est demandé de valider l'avenant N° 11 annexé à la présente délibération et modifiant le protocole d'accord initial comme suit :

Le montant du forfait est fixé, pour l'année scolaire 2017/2018 à

- **781,25 € pour un enfant bonduois scolarisé en maternelle**
- **465,57 € pour un enfant bonduois scolarisé en primaire**

L'avenant au protocole, applicable à compter de l'année scolaire 2017/2018, sera signé par Monsieur le Maire et les représentants de chaque école privée.

Travaux préparatoires
C.A. du 28/11/2017
Commission Générale du 05/12/2017



Le Maire
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire